



# COMPTE RENDU DE REUNION

---

## REUNION DU BUREAU DE LA CLE

Réunion du 29 juin 2015

L'an deux mille quinze, le 29 juin à 9 heures, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Alagnon s'est réunie à Massiac sous la présidence de Madame Nicole VIGUES.

### **ORDRE DU JOUR**

- Présentation par le cabinet CESAME des propositions de scénarios contrastés, discussion et compléments avant présentation à la CLE du 9 Juillet 2015.

## ÉTAIENT PRESENTS

<b>MEMBRES DU COLLEGE DES ELUS</b>	<b>STRUCTURE</b>	<b>FONCTION</b>	<b>PRESENT</b>
Mme. VIGUES Nicole	Mairie de Laveissière	Maire	Oui
M. TOURVIEILLE Denis	Mairie de Sainte Anastasie		Oui
M. GIBELIN Pascal	Conseil Départemental de la Haute-Loire	Conseiller départemental	
M. CORRIEA Emmanuel	Mairie d'Anzat-le-Luguet	Maire	Oui
M. DESTANNES Michel	SIGAL	Président	Oui
M. COUVRET Jacques	Mairie de Saint-Poncy	Maire	Oui

<b>MEMBRES DU COLLEGE DES USAGERS</b>	<b>STRUCTURE</b>	<b>FONCTION</b>	<b>PRESENT</b>
Mme MONIER Pascale	Chambre d'Agriculture du Cantal		
M. BRUN Hervé	Association Vive l'Alagnon		
M. GEORGER Marc / M. PAVOT Jean-Pierre	FDPPMA 15		Oui

<b>MEMBRES DU COLLEGE DE L'ETAT</b>	<b>STRUCTURE</b>	<b>FONCTION</b>	<b>PRESENT</b>
M. MOREL Christophe	DDT du Cantal	Chef de la Mission Interservices de l'Eau du Cantal (MISE)	Excusé
Mme. CHJAILLOU Fany	Agence de l'Eau Loire Bretagne	Chargée de mission	Oui
M. BONNET Alain	ONEMA	Inspecteur de l'environnement	Oui

<b>INVITES</b>	<b>STRUCTURE</b>	<b>FONCTION</b>	<b>PRESENT</b>
Mme. MERAND Véronique	SIGAL	Animatrice SAGE	Oui
Mme. TRONCHE Agnès	FDPPMA 15	Responsable technique	Oui
M. DROIN Thierry	BE CESAME	Directeur d'étude	Oui

## **PRESENTATION PAR CESAME DES TROIS SCENARIOS CONTRASTES PROPOSES :**

Mme VIGUES, Présidente de la CLE, accueille les participants et transmet la parole au bureau d'études CESAME.

Le diaporama présenté par M. DROIN lors de la réunion est annexé au présent compte rendu.

Sont présentés ainsi :

- un rappel de l'historique de l'élaboration du SAGE,
- les hypothèses/principes généraux de construction des scénarios contrastés tels qu'ils ont été validés par la CLE du 3 mars 2015 « des scénarios d'ambition croissante mais tenant compte de l'importance des enjeux »,
- les propositions de scénarios contrastés : pour chaque enjeu, objectif général et sous-objectif sont détaillées les mesures proposées, en insistant sur les différences entre les scénarios (ambition croissante du scénario 1 au scénario 3).
- l'évaluation et l'analyse comparative des scénarios contrastés :
  - Evaluation financière sur la base de coûts estimatifs, calculés à partir de diverses données collectées et de ratios moyens utilisés pour des études similaires,
  - Evaluation environnementale pour juger de la plus-value et du gain environnemental à attendre de chacun des scénarios (approche qualitative) ?
  - Evaluation technique destinée en particulier à préciser les contraintes de mise en œuvre de chacun des scénarios et les moyens humains à associer compte tenu des actions à engager.

Lors de la présentation, M. DROIN insiste sur quelques points importants :

- Les mesures/actions qui découlent du cadre légal et réglementaire existant devront être mise en œuvre même en l'absence de SAGE. Elles constituent le SOCLE, commun aux trois scénarios contrastés. Les mesures correspondantes apparaissent en rouge dans les tableaux des mesures présentés en séance et dans ceux annexés au rapport.
- Les chiffrages des différentes mesures et plus globalement du socle et des scénarios ont été établis sur la base d'informations et de coûts moyens collectés auprès d'acteurs du territoire et dans la bibliographie. Ils doivent être considérés comme des « ordres de grandeur » principalement destinés à comparer les scénarios entre eux mais aussi à évaluer les implications financières de chaque scénario.

Au cours de l'exposé, la discussion s'engage sur différents points et des compléments sont apportés aux éléments présentés. Les échanges sont synthétisés ci-dessous par enjeu.

### **- Enjeu 1 « Gestion quantitative de la ressource en eau »**

M. BONNET s'interroge sur le cadre réglementaire concernant les puits privés (obligation de déclaration).

M. DROIN répond que l'ensemble des puits/forages existants et futurs à usages domestiques doivent faire l'objet d'une déclaration en mairie.

Plusieurs participants (dont M. COUVRET) considèrent qu'il serait intéressant de mieux connaître l'importance des prélèvements domestiques sur le bassin versant, qui pourraient de façon cumulée avoir une incidence importante sur les ressources en eau (ex : prélèvements agricoles en montagne). Cette connaissance permettra de juger de la nécessité ou non de réglementer ces prélèvements.

M. DROIN propose ainsi de compléter les mesures 1.2 et 1.8 par une action d'amélioration des connaissances des prélèvements domestiques dans les eaux souterraines et les eaux superficielles. Pour les prélèvements en eaux souterraines (puits, forage), cet inventaire pourrait dans un premier temps s'appuyer sur les données disponibles en mairie (obligation de déclaration), mais aussi auprès des SPANCs (information devant être collectée dans le cadre des diagnostics des assainissements non collectifs existants).

M. BONNET s'interroge sur le contenu de la mesure 1.10, et notamment sur la possibilité dans le cadre d'une règle, d'imposer la mise en œuvre du protocole EVHA pour déterminer le débit minimal mentionné à l'Art. L.214-18 du Code de l'environnement.

De même, il pose la question de réglementer les pratiques d'irrigation (ex : arrosage de nuit ...) dans le cadre de la mesure 1.13.

M. DROIN précise que le contenu de la règle sera discuté de façon plus détaillée dans le cadre de l'élaboration de la stratégie du SAGE prévue pour le second semestre 2015. Elle pourrait porter sur l'implantation de l'ouvrage, son mode d'exploitation.

Plus globalement, sur le contenu possible des règles, le Cabinet DPC (avocats) sera sollicité.

## - **Enjeu 2 « Qualité des eaux superficielles et souterraines »**

Le bureau souhaite clarifier le contenu des règles possibles sur les produits phytosanitaires et sur les effluents d'élevage (mesures 2.2 et 2.3).

Il s'agirait notamment d'étudier la possibilité d'étendre les marges de recul à des natures de points d'eau non concernés aujourd'hui par la réglementation en vigueur.

L'augmentation de la durée de stockage et une meilleure prise en compte de la pente sont aussi évoqués (M. BONNET, M. PAVOT).

Comme pour le point précédent, le contenu souhaité pour ces règles sera discuté dans le cadre de la stratégie si le scénario 3 est retenu pour ces mesures. La plus-value du SAGE sera alors étudiée au regard du cadre légal et réglementaire existant.

La question est posée sur les ouvrages visés par la mesure 2.4. Les usages domestiques (forages, point 1 de la mesure) sont-ils concernés ?

M. DROIN indique que la règle, si elle devait être retenue, concernera les IOTAs et ICPE.

En lien avec la mesure 2.13, M. DESTANNES rappelle que la loi devrait transférer les compétences assainissement collectif et AEP aux collectivités. Dans ce cas, la mesure 2.13 et notamment le transfert de gestion visé au scénario 3 devrait être revue.

M. DROIN précise que cette analyse sera conduite lors de la stratégie en fonction des données nouvelles relatives à l'évolution du cadre réglementaire.

Concernant la mesure 2.14, le bureau s'interroge sur la possibilité d'appliquer la règle voir une mise en compatibilité à une station d'épuration existante qui ne fait l'objet d'aucune procédure de renouvellement d'autorisation.

Une réponse sera donnée sur ce point après sollicitation du Cabinet DPC.

La règle ou la mise en compatibilité pourra éventuellement être appliquée en cas de travaux sur la STEP induisant une nouvelle procédure administrative (notamment au titre de la loi sur l'eau).

Concernant l'assainissement, M. DESTANNES mentionne que les schémas d'assainissement sont souvent anciens et mériteraient d'être actualisés.

### - **Enjeu 3 « Qualité des milieux aquatiques et de leurs annexes »**

En lien avec la mesure 3.4, M. DESTANNES souligne que le SIGAL est sollicité pour élaborer un PAEC à l'échelle du bassin versant de l'Alagnon. Il faudra que le SAGE et ce PAEC soient cohérents.

En lien avec la mesure 3.5 : le SAGE peut-il demander la restauration de zones humides disparues.

Non, mais le SAGE peut préconiser d'engager un programme de restauration de zones humides notamment sur les bassins versants où elles sont fortement dégradées mais sans contraindre.

En lien avec la mesure 3.6, M. BONNET demande s'il serait possible d'enlever le critère pente pour la définition des têtes de bassin versant, critère qui conduit à exclure certains cours d'eau de l'amont du bassin versant mais peu pentus (ex sur le Cézallier).

Mme CHAILLOU indique qu'elle est en attente d'une demande du SIGAL et qu'elle formulera une réponse sur la base des propositions qui lui seront faites.

M. BONNET mentionne que l'inventaire des obstacles à la continuité écologique (mesures 3.8 et 3.9) ne relève pas d'un cadre réglementaire et ne doit donc pas figurer dans le socle.

Il recommande également que soit inventorié les ouvrages latéraux notamment sur les principaux cours d'eau.

La mesure 3.9 est complétée par l'inventaire des ouvrages latéraux, lequel pourra être conduit dans le cadre du bilan du CT Alagnon (cf. 3.10), des investigations conduites sur la dynamique fluviale de l'Alagnon (cf. 3.12) et par compilation des données existantes (IOTAS, digues ...).

M. BONNET aborde ensuite la notion de taux d'étagement. Si le SAGE fixe un objectif de taux d'étagement sur tout ou partie des cours d'eau, et que cet objectif ne peut pas être atteint (ex : nécessité de conserver un ouvrage associé à un usage), que peut-on faire ?

M. Bonnet souligne que l'arasement de Chambezou pourrait être une priorité.

M. DROIN indique que dans le cadre de la stratégie, il sera important de fixer des priorités en matière de rétablissement de la continuité écologique et d'intervention sur les ouvrages. Si la CLE le souhaite, la stratégie pourra ainsi lister les ouvrages sur lesquels des interventions devront être envisagées en priorité et proposer le principe d'intervention à engager pour

atteindre les objectifs de taux d'étagement retenus (ex : effacement partiel ou total d'un ouvrage...

Dans la stratégie, il faudra afficher une réduction du taux d'étagement réalisable.

Toujours dans la mesure 3.9, M. BONNET juge que la règle sur les vannages n'est pas nécessaire pour les ouvrages situés sur des cours d'eau classés en liste 2, puisque la question de la continuité sédimentaire est de toute façon abordée dans le cadre de la mise en conformité de l'ouvrage.

Les enjeux 4, 5 et 6 ne font l'objet d'aucune remarque spécifique.

- **Concernant l'évaluation financière**

Il est mentionné que les coûts restent très élevés, certains membres du bureau s'interrogent sur la possibilité, pour les collectivités, de les assumer (part d'auto-financement).

M. DROIN mentionne qu'un tableau détaillant les hypothèses retenues pour le chiffrage des scénarios sera annexé au rapport et envoyé avec le présent compte-rendu.

Mme CHAILLOU jugerait opportun d'afficher le niveau de priorité des enjeux et objectifs dans les tableaux de synthèse des montants financiers.

M. DROIN indique que ce complément sera apporté au rapport et à la présentation jointe, ainsi que dans la présentation qui sera faite à la CLE.

Les coûts associés au socle et aux scénarios seront également répartis entre les différents maîtres d'ouvrage potentiel.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme VIGUES remercie l'ensemble des participants.

P.J. :

- Présentation PPT support de la réunion avec dans les tableaux des mesures par scénario, **les modifications proposées figurant en vert.**
- Tableaux de synthèse des hypothèses retenues pour le chiffrage des différentes mesures.